

## CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR D'AGEN OUEST

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
ÉDITION JANVIER 2020



### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE :

- À la déclaration d'utilité publique du projet
- À la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen
- À l'autorisation environnementale
- À l'enquête parcellaire

## VOLUME 5

# SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR D'AGEN OUEST

## VOLUME 1

---

- PIÈCE INTRODUCTIVE : NOTE DE PRÉSENTATION GLOBALE
- PIÈCE A : OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES
- PIÈCE B : NOTICE EXPLICATIVE
- PIÈCE C : PLAN DE SITUATION
- PIÈCE D : PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
- PIÈCE E1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

## VOLUME 2

---

- PIÈCE E2 : ÉTUDE D'INCIDENCE

## VOLUME 3

---

- PIÈCE F : AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AUTRES AVIS OBLIGATOIRES
- PIÈCE G : BILAN DE LA CONCERTATION L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

## VOLUME 4

---

- PIÈCE H : DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU<sub>i</sub> DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

## VOLUME 5

- PIÈCE I : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PIÈCE INTRODUCTIVE
- PIÈCE I1 : DOSSIER DE MODIFICATION DES AUTORISATIONS EXISTANTES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- PIÈCE I2 : DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES
- PIÈCE I3 : ADDENDUM A LA PIÈCE I2

## VOLUME 6

---

- PIÈCE J : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE, COMMUNES DE BRAX, ROQUEFORT ET SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

## VOLUME 7

---

- ANNEXE 1 : ÉTUDE ACOUSTIQUE, ORFEA, 2016
- ANNEXE 2 : ÉTUDE AIR-SANTÉ, TECHNISIM, 2017
- ANNEXE 3 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
- ANNEXE 4 : ÉTUDE « ZONES HUMIDES », IDE, 2017
- ANNEXE 5 : ÉTUDE HYDRAULIQUE D'ASSAINISSEMENT, VERDI
- ANNEXE 6 : ÉTUDE DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU COURS D'EAU LA SEYNES
- ANNEXE 7 : ÉTUDE D'ÉVALUATION DES POTENTIALITÉS LOCALES DE PRÉSENCE DES MAMMIFÈRES SEMI-AQUATIQUES, GREGE, 2017
- ANNEXE 8 : NOTE DE DIMENSIONNEMENT DE LA BANQUETTE PETITE FAUNE
- ANNEXE 9 : CHECK LIST DE COMPLÉTUDE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR D'AGEN OUEST

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
ÉDITION JANVIER 2020



**PIÈCE I :**  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIÈCE INTRODUCTIVE

***VOLUME 5***

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>NOMENCLATURE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>3</b>

## 1 INTRODUCTION

L'autorisation environnementale, inscrite au code de l'environnement par ordonnance 2017-80 et ses décrets d'application 2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017, fait suite à l'expérimentation d'une autorisation unique à l'échelle nationale instaurée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n°2015-992 du 17 août 2015). Le cadre juridique dans lequel s'inscrit le projet, notamment les textes régissant l'enquête publique et ceux relatifs à l'autorisation environnementale à laquelle il est soumis, sont présentés dans la pièce A du dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen, l'arrêté de cessibilité et l'autorisation environnementale.

Le projet d'échangeur d'Agen Ouest est soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Cette procédure a pour but de présenter le projet, tant au public grâce à une enquête, qu'aux différents services de l'Etat amenés à se prononcer. Au terme de celle-ci, le préfet délivrera un arrêté statuant sur la demande d'autorisation pour la réalisation des aménagements relatifs au projet autoroutier.

Le dossier d'autorisation environnementale est présenté en pièce I du dossier d'enquête publique unique. Il comprend :

- Le dossier de modification des autorisations existantes au titre de la loi sur l'eau en pièce I1 en considérant que la notice d'incidence et le résumé non technique communs sont joints en pièces E1 « résumé non technique » et E2 « étude d'incidence » du dossier d'enquête publique unique ;
- Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées en pièce I2. Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le Conseil National de Protection de la Nature qui a émis un avis consultatif transmis à ASF le 21 août 2019. Cet avis a fait l'objet d'une réponse du Maître d'Ouvrage, intégrée en additif de la pièce I2. Cette pièce I2 porte sur le volet faune de la demande de dérogation.
- Un addendum à la pièce I2, en pièce I3, composé de deux parties :
  - La première partie I3A relative à la réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis du CNPN
  - La deuxième partie I3B relative à la demande de dérogation complémentaire au régime de protection de la flore protégée.

En revanche le dossier d'autorisation environnemental ne porte pas sur :

- l'autorisation de modification de l'état d'une réserve naturelle nationale, car le projet d'échangeur n'intercepte pas le périmètre d'une telle réserve ;
- l'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé car le projet d'échangeur n'intercepte pas le périmètre d'un site classé ;
- l'autorisation de défrichement car, en tant que concessionnaire de l'Etat, agissant en son nom et pour son compte, ASF n'est pas soumis à autorisation de défrichement, que ce soit dans les limites ou hors limites du domaine public autoroutier concédé. Par ailleurs, la surface à défricher est inférieure au seuil de 4ha défini à l'arrêté préfectoral n°2003-90-4 du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'exonération de la demande d'autorisation de défrichement en Lot et Garonne.

La check List de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale est jointe en annexe à la présente pièce I1 (Cf. Volume 7, annexe 9).

## 2 NOMENCLATURE

<b>Modification substantielle d'une autorisation préexistante – R.181-46 CE</b> Arrêtés du 19 juin 1978 relatifs à l'écoulement des eaux / autoroute sur les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois		<b>Autorisation environnementale</b>
<b>Nomenclature</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Désignation</b>
<b>IOTA R214-1 CE</b>	2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales
	3.1.2.0	Modification lit mineur cours d'eau
	3.1.3.0	Impact sur la luminosité
	3.1.5.0	Impact faune piscicole
	3.2.2.0	Remblai en lit majeur
	3.2.3.0	Création de plan d'eau
	3.2.4.0	Vidange de plan d'eau
<b>Dérogation espèces protégées</b>	Dérogation requise	
<b>Évaluation Environnementale</b>	Construction de l'échangeur autoroutier exonérée d'étude d'impact par arrêté préfectoral du 15 mai 2017	
<b>ICPE - L.512-1 CE</b>	Sans objet	
<b>Autorisation de défrichement</b>	Exonération	
<b>Evaluation des incidences Natura 2000</b>	Cf. Pièce E2 (volume 2), annexe 3 (volume 7)	

## 3 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

L'opération de création de l'échangeur d'Agen Ouest est réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'ASF en sa qualité de concessionnaire de l'État :



Direction opérationnelle de l'infrastructure ouest  
Europarc – 22 avenue Léonard de Vinci  
33608 Pessac cedex

Dont le siège a pour adresse le 12 rue Louis Blériot, CS 30 035, 92 506 Rueil-Malmaison cedex.

N° Siret : 572 139 996 03575

ASF est représenté par son Directeur opérationnel.